



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nancy HAYES, Maire-adjoint.

Délibération N° 26-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 mai 2023.

Objet : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'abattoir.

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAIOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avait donné pouvoir : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Secrétaire de séance : Flore OLAIOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1^{er} du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique ;

SUR

- L'exposé de la Présidente.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1: **Autorise** la signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration technique de l'abattoir municipal.

Article 2: **Précise** que la somme de l'avenant s'élève à 29 060,01 euros (vingt-neuf soixante euros et un centime) et qu'elle sera imputée au budget principal de la Commune.

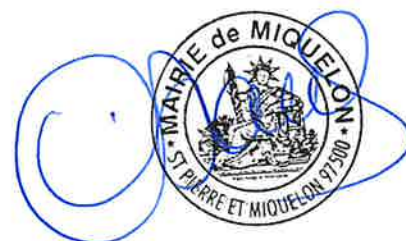
Ainsi fait et délibéré en séance le 09/06/2023.

Voix pour :	11
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le .1.3. JUN. 2023.....

La Présidente,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12